

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5678**

commune (s) :

objet : Réseaux d'assainissement - Fourniture de produits pour la dératisation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pilonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007

Décision n° B-2007-5678

objet : **Réseaux d'assainissement - Fourniture de produits pour la dératisation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de produits raticides pour effectuer la dératisation sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la Communauté urbaine.

Le montant global de l'opération est estimé à 360 000 € HT.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : blocs de raticides hydrophobes de 80 à 120 g avec une attache rigide (type fil de fer) de 30 cm noyée dans l'âme du bloc,
- lot n° 2 : plaquettes de raticides hydrophobes de 20 à 80 g.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme du 1er janvier 2008 ou de sa notification si elle est postérieure au 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008 reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande de 20 000 € HT minimum et de 60 000 € HT maximum.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande de 10 000 € HT minimum et de 30 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative à la fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement.

5° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels liés, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : blocs de raticides hydrophobes de 80 à 120 g avec une attache rigide (type fil de fer) de 30 cm noyée dans l'âme du bloc, pour un montant annuel minimum de 20 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC,

- lot n° 2 : plaquettes de raticides hydrophobes de 20 à 80 g, pour un montant annuel minimum de 10 000 € TTC et maximum de 30 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,